



**Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier**

**CAHIER DES CHARGES
DE CESSION
DE L'ANCIENNE ECOLE
DES JAUSSAUDS**

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de l'ancienne école des Jaussauds, sise au quartier des Jaussauds, 05000 GAP.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Gap concerne la parcelle référencée au cadastre :
- 125 AN 0150 d'une contenance de 460 m².

Le bien à céder est désigné ci-après :

Ancienne école, élevée d'un étage sur sous-sol et rez-de-chaussée et jardin attenant.

Ledit bien comprend :

- Cave de 20 m² au sous-sol,
- Un couloir et un grande pièce, au rez-de-chaussée (environ 60 m²),
- Deux petites pièces et wc desservis par un petit couloir à l'étage (environ 60 m²),
- Des combles non aménagées.

ARTICLE 3 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le POS de la Ville de Gap a été arrêté au Conseil Municipal du 27 janvier 2017. Les règles d'urbanisme applicables depuis le 21 mars sont celles du **RNU** - Règlement National d'Urbanisme, en attendant l'approbation du PLU - Plan Local d'Urbanisme.

Plan de Prévention des Risques (cf. plan en annexe)

Une partie est également classée en zone BG1 du Plan de Prévention des Risques.

Le terrain n'est pas desservi en assainissement (Cf. *Certificat d'Urbanisme Opérationnel*).

ARTICLE 4 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

L'acquéreur devra obtenir les autorisations d'urbanisme conditionnant la réhabilitation.

ARTICLE 5 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 6 – CONTENU DE L'OFFRE

L'acquéreur devra, au plus tard le 30 juin 2017, remettre l'acte d'engagement ci-joint, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Maire
« Cession de l'ancienne école des Jaussauds »
NE PAS OUVRIR
Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier
3, rue Colonel Roux
05000 GAP,

ou déposé contre récépissé aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP, auprès de Mme CASTAGNA, comprenant :

- une proposition de prix (prix net vendeur),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiements envisagées,
- l'utilisation prévue du bien (et travaux envisagés).

Il sera tenu compte de ces quatre critères pour désigner le lauréat.

ARTICLE 7 – ANALYSE DES OFFRES

Le Comité de Pilotage Patrimoine de la Ville de Gap, composé de :

M. le Maire - Mme GRENIER - M. DAROUX - Mme LESBROS - M. MARTIN - M. GALLAND
Mme EYNAUD - M. MEDILI - M. ZAMPA, procédera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres remises.

Le Conseil Municipal désignera le lauréat, qui sera alors informé dans les plus brefs délais et recevra copie de la délibération.

ARTICLE 8 - DELAIS

L'acquéreur lauréat se verra proposer la signature d'un compromis dans un délai maximum de six mois à compter de sa désignation par le Conseil Municipal.

Avec l'accord des deux parties, il y aura possibilité de signer directement l'acte de vente.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 9 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016, auprès de Sandrine CASTAGNA, aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être diffusé par le Service Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier, à la Direction de l'Urbanisme Opérationnel, aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice 05000 GAP ou par téléphone au 04.92.53.18.40, auprès de Mme Sandrine CASTAGNA.

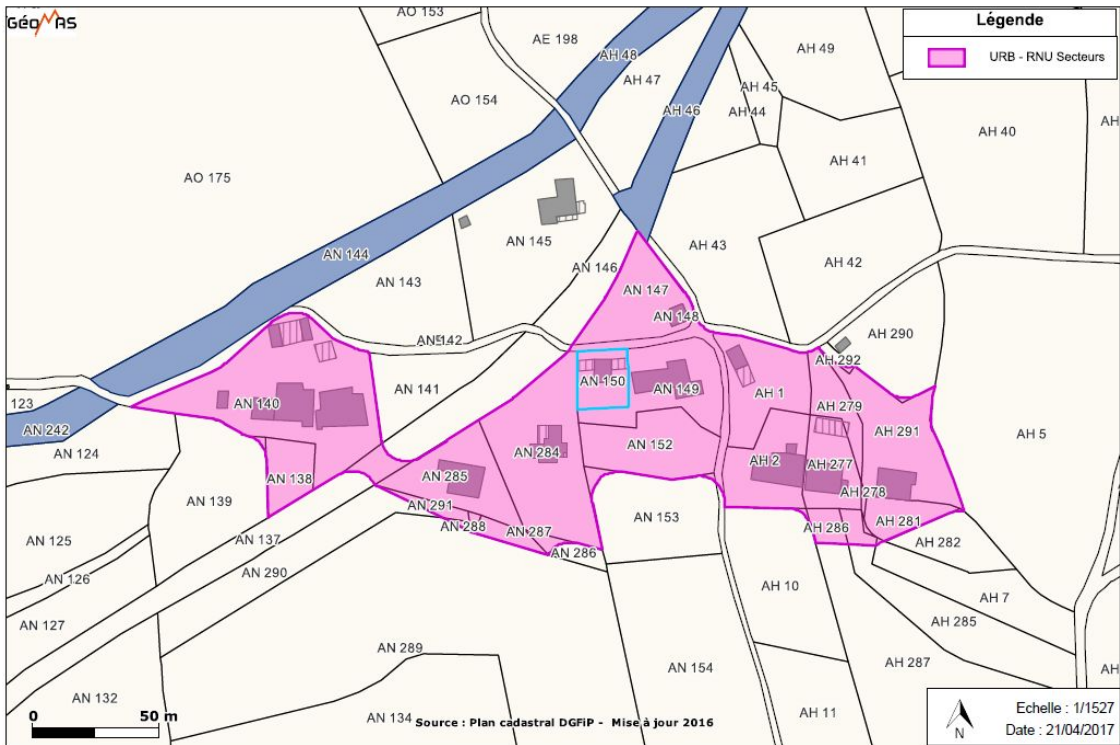
ARTICLE 11 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature du compromis de vente, la Ville de Gap se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

ANNEXES

Annexe 1 : plan RNU



Annexe 2 : Photo du site

